

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2013

L'an deux mil treize, le onze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq minutes en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 4 octobre 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Chaumeret, Pernel, Touazi, Mesdames Caignard, Becue, Daine, Duhem, Guermeur,

Etaient absents excusés: Madame René (pouvoir à M Wanner)

Etait absent : Madame Gamito

Secrétaire de séance : Madame Duhem

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE DE 28 H/SEMAINE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif titulaire en raison de la surcharge de travail du secrétariat de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2013,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : Adjoint Administratif : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 MAI 2013 CONCERNANT LA FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE B 737 AVENUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux riverains jouxtant la parcelle B 737 de 464 m2 souhaitent faire l'acquisition de celle-ci située avenue du Maréchal Leclerc, acquise lors de la procédure des biens vacants sans maître.

Le prix de vente avait été fixé à 40.000 euros pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le prix à 20.000 euros pour chaque riverain selon la division de la parcelle B 737 de 464 m2 suivante :

- 265 m2 parcelle B 796
- 220 m2 parcelle B 797

Donne son accord pour la vente des parcelles.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

4 – VENTE LOGEMENT COMMUNAL HAIMON

Monsieur le Maire explique que suite au placement de Mme HAIMON Pâquerette en maison de retraite, le logement communal rue Lucien Kruysen de type F3 sera libéré fin octobre 2013.

Monsieur le Maire propose la vente de ce logement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la vente de ce bien.

5 – RAPPORTS ANNUELS 2012 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des déchets.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces services relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur le Maire rappelle pour chaque service les indicateurs techniques, financiers et énumère les faits marquants pour l'année 2012.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports des services eau potable, assainissement et traitement des déchets.

6 – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique ;

VU la note de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur LAPLAUD Michel, comptable public de Cergy collectivités, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % à compter du 26 juillet 2013 sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

AJOUTE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur LAPLAUD Michel pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LAINÉE ont formé un recours au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contestant la procédure d'alignement rue de la Mairie.

Cette affaire nécessite d'être assisté par un avocat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à prendre un avocat afin de représenter la commune.

8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2013 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à la restauration scolaire répertoriées dans le tableau suivant :

N° du titre	Date	Montant	Redevable	Objet de la créance
107	1997	106.71	PEYROT Roger	Facturation cantine 1997
59	2004	1505.43	PEYROT Roger	Facturation cantine 2004
6	2004	335.39	PEYROT Roger	Facturation cantine 2004
TOTAL DE :				1.947,53 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établis par le comptable public de la CFIP de Cergy Collectivités en date du 28 mai 2013.

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la demande.

9 – INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs points :

- Une proposition de prix a été faite à 180.000 euros concernant le terrain communal avenue des Coteaux,
- La réalisation des jeux à l'école est terminée,
- Divers travaux en cours : réfection de la ruelle Hérou (suppression d'un arbre), de la sente de la Cupidonne,
- Une réunion concernant les nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2013/2014 a été organisée le 5 octobre avec les acteurs concernés, il faut réfléchir sur différents problèmes : réorganisation, effectif et impacts financiers. Plusieurs pistes ont été évoquées et une nouvelle réunion doit se tenir le 14 novembre prochain.

Séance levée à 22 heures 20.

Le Maire,

JC WANNER